

**Commune de
SEMUR-EN-AUXOIS**

Département de la Côte d'Or

ARRETE

**Arrêté n° 2023-009
METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS**

Le Maire de Semur-en-Auxois

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2016 portant sur la création du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Semur-en-Auxois est mis à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour consiste au report du périmètre du droit de préemption urbain et à cet effet, l'annexe « droit de préemption urbain » a été modifiée.

Elle consiste également à enlever l'annexe faisant figurer les ZAD (Zones d'Aménagement Différé) qui sont caduques.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur l'annexe droit de préemption urbain du PLU qui sera tenue à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 - La copie du présent arrêté est adressée à Monsieur Préfet de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

A Semur-en-Auxois, le 12 janvier 2023

Le Maire,



Catherine SADON

